

127341 03

/FL/

**L'AN DEUX MILLE CINQ,  
Le VINGT NEUF NOVEMBRE,  
A PARIS 75008,  
PARDEVANT Maître *Thierry LE PLEUX* Notaire soussigné  
membre de la Société « Bertrand CHARDON, Jean TARRADE, Thierry LE  
PLEUX, Adeline MOISY-NAMAND, Pierre TARRADE, notaires, associés d'une  
société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est à  
PARIS 8ème, 83 bld Haussmann,**

**ONT COMPARU**

**- "DONATEUR" - :**

Madame Anne-Marie Louise Paulette **BLONDEL**, sans profession,  
demeurant à PARIS (75016) 67 Boulevard Exelmans,  
Née à PARIS (75019), le 9 novembre 1926,  
Veuve de Monsieur Michel Jean Antoine Luce **THOMAS** et non remariée.  
De nationalité française.  
«Résidente» au sens de la réglementation fiscale.  
à ce présente.

**CI-APRES DENOMMEE "LE DONATEUR"**

**- "DONATAIRE" - :**

1°) Monsieur Eric Michel Jean Antoine Fernand **THOMAS**, Gérant de  
Société, époux de Madame Marie-Christine Renée Henriette **GODILLON**, demeurant  
à VERSAILLES (78000), 2 Place Royale,  
Né à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) le 26 octobre 1954,  
Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les  
articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par  
Maître Paul CEYRAC, Notaire à PARIS, le 6 juillet 1984, préalable à son union  
célébrée à la mairie de PARIS (75008), le 17 juillet 1984.  
Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire  
depuis.  
De nationalité française.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.  
à ce présent.

2°) Monsieur Didier Michel Philippe Jacques **THOMAS**, époux de Madame Bénédicte Marie Christine **CHAIGNE**, demeurant à VERSAILLES (78000), 33 avenue du Louvre,

Né à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) le 16 décembre 1956,

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître SAVOURE, Notaire à VERSAILLES, le 2 juillet 1984, préalable à son union célébrée à la mairie de VERSAILLES (78000), le 12 juillet 1984.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.  
à ce présent.

3°) Monsieur Thibault Michel Fernand Jacques Bernard **THOMAS**, Gérant de société, demeurant à SERIGNAN (34410) 138 avenue de la Plage,

Né à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) le 6 février 1958,

Célibataire.

De nationalité française.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.  
à ce présent.

**ENFANTS** du "**DONATEUR**".

**CI-APRES DENOMMES "LES DONATAIRES" OU "LE DONATAIRE"**.

**LES DONATAIRES SONT LES SEULS ENFANTS DU DONATEUR.**

### TERMINOLOGIE

Pour la compréhension des présentes, il est préalablement fait observer que :

- Le mot « **DONATEUR** » sera employé au masculin singulier et désignera indifféremment toute personne physique homme ou femme, qu'il y en ait une ou plusieurs.

- Les mots « **DONATAIRE** » ou « **DONATAIRES** » désigneront indifféremment un ou plusieurs attributaires.

### DONATION - PARTAGE

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil, aux **DONATAIRES**, ses présomptifs héritiers, qui acceptent expressément :

**DE LA TOUTE PROPRIETE DES BIENS CI-APRES DESIGNES.**

### SOMMAIRE

Les opérations seront divisées en trois parties qui comprendront :

<b>PREMIERE PARTIE</b>	<b>MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER - EVALUATION DES BIENS</b>
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	<b>DROITS DES DONATAIRES - ATTRIBUTIONS-PARTAGE</b>
<b>TROISIEME PARTIE</b>	<b>CARACTERISTIQUES - FISCALITE - CONDITIONS</b>

**PREMIERE PARTIE**

**MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER**

La masse des biens donnés et à partager comprend la toute propriété des biens et droits ci-après désignés.

**ARTICLE premier**

la pleine propriété de 297 actions AIR LIQUIDE code FR0000120073 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur unitaire de cent cinquante deux euros et soixante cents, soit la valeur totale de QUARANTE CINQ MILLE TROIS CENT VINGT DEUX EUROS ET VINGT CENTS, ci

45.322,20 EUR

**ARTICLE deuxième**

la pleine propriété de 1236 actions BARCLAYS FRANCE OPP 4 DEC code FR0000445777 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT DOUZE CENTS, ci

140.866,92 EUR

**ARTICLE troisième**

la pleine propriété de 147 actions CASINO GUICHARD-PE code FR0000125585 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS,, d'une valeur de HUIT MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTS, ci

8.224,65 EUR

**ARTICLE quatrième**

la pleine propriété de 255 actions EIFFAGE code ER0000130452 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de DIX HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT QUATORZE EUROS ET VINGT CINQ CENTS, ci

18.194,25 EUR

**ARTICLE cinquième**

la pleine propriété de 1035 actions ING (F) ACT FRA CAC code FR0000298572 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur unitaire de, d'une valeur de CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE EUROS ET QUINZE CENTS, ci

160.104,15 EUR

**ARTICLE sixième**

la pleine propriété de 540 actions LVMH MOET HENNESSY code FR0000121014 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS, ci

39.339,00 EUR

**ARTICLE septième**

la pleine propriété de 330 actions NESTLE DOM code CH0012056047 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS, ci

73.260,00 EUR

**ARTICLE huitième**

la pleine propriété de 174 actions SAINT GOBAIN code FR0000125007 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de HUIT MILLE SIX CENT SIX EUROS ET QUATRE CENTS, ci

8.606,04 EUR

**ARTICLE neuvième**

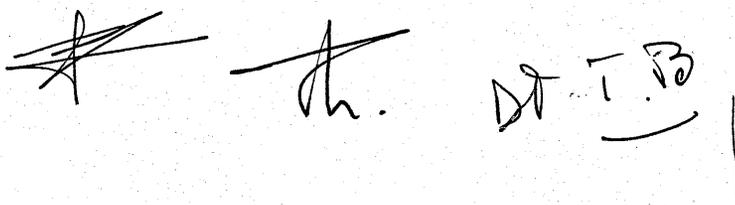
la pleine propriété de 78 actions SILIC code FR000050916 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTS, ci

5.791,50 EUR

**ARTICLE dixième**

la pleine propriété de 384 actions VINCI code FR0000125486 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de VINGT SIX MILLE TRENTE CINQ EUROS ET VINGT CENTS, ci

26.035,20 EUR


 The bottom of the page contains several handwritten marks. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there is a smaller signature. To the right, there are initials that appear to be 'DT-TB' with a horizontal line underneath them.

**ARTICLE onzième**

la pleine propriété de 84 actions LAFARGE code FR0000120537 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de SIX MILLE SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE CENTS, ci

6.060,60 EUR

**ARTICLE douzième**

la pleine propriété de 240 actions BARCLAYS ABSOLU CT 4 DEC code FR0000972606 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de VINGT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUARANTE CENTS, ci

29.270,40 EUR

**ARTICLE treizième**

la pleine propriété de 192 actions TOTAL code FR0000120271 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS, ci

41.318,40 EUR

**ARTICLE quatorzième**

la pleine propriété de 1458 actions UNIBAIL code FR0000124711 détenues au CIC PARIS MARCEAU 34 avenue Marceau 75008 PARIS sur le compte titres numéro 30066 10481 000100313 10, d'une valeur de, d'une valeur de CENT CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTS, ci

151.923,60 EUR

**ARTICLE quinzième**

la pleine propriété de 180 actions SOCIETE GENERALE A code FR0000130809 détenues au CIC PARIS MARCEAU 34 avenue Marceau 75008 PARIS sur le compte titres numéro 30066 10481 000100313 10, d'une valeur de, d'une valeur de DIX HUIT MILLE TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS, ci

18.324,00 EUR

**ARTICLE seizième**

la pleine propriété de 198 actions DANONE code FR0000120644 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTS, ci

16.869,60 EUR

**Total des biens**.....**789.510,51 EUR**

Handwritten signatures and initials, including a large signature on the left and initials 'D.D.' and 'S.B.' on the right.

**TOTAL DES BIENS DONNES ET A PARTAGER.. 789.510,51 EUR****DEUXIEME PARTIE**  
**DROITS DES DONATAIRES**  
**ATTRIBUTIONS - PARTAGE****I - DROITS DES DONATAIRES**

Chacun des **DONATAIRES** a vocation au tiers de la masse des biens donnés et à partager, soit **DEUX CENT SOIXANTE TROIS MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET DIX SEPT CENTS**, ci

**263.170,17 EUR****II - ATTRIBUTIONS-PARTAGE**

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** ont, d'un commun accord, procédé aux attributions ci-après :

**ATTRIBUTION A M. Eric THOMAS** qui accepte :**L'ARTICLE premier de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 297 actions AIR LIQUIDE code FR0000120073 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur totale de **QUINZE MILLE CENT SEPT EUROS ET QUARANTE CENTS**, ci

15.107,40 EUR

**L'ARTICLE deuxième de la masse des biens de la première partie**

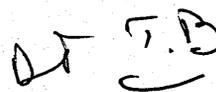
Le tiers de la pleine propriété de 1236 actions BARCLAY FRANCE OPP 4 DEC code FR0000445777 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de **QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS**, ci

46.955,64 EUR

**L'ARTICLE troisième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 147 actions CASINO GUICHARD-PE code FR0000125585 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS,, d'une valeur de **DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTS**, ci

2.741,55 EUR



**L'ARTICLE quatrième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 255 actions EIFFAGE code FR0000130452 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de SIX MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTS, ci

6.064,75 EUR

**L'ARTICLE cinquième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 1035 actions ING (F) ACT FRA CAC code FR0000298572 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur unitaire de, d'une valeur de CINQUANTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQ CENTS, ci

53.368,05 EUR

**L'ARTICLE sixième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 540 actions LVMH MOET HENNESSY code FR0000121014 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de TREIZE MILLE CENT TREIZE EUROS, ci

13.113,00 EUR

**L'ARTICLE septième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 330 actions NESTLE DOM code CH0012056047 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS, ci

24.420,00 EUR

**L'ARTICLE huitième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 174 actions SAINT GOBAIN code FR0000125007 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTS, ci

2.868,68 EUR

**L'ARTICLE neuvième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 78 actions SILIC code FR000050916 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE CENTS, ci

1.930,50 EUR

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a smaller signature in the middle, and initials 'DT. TB' on the right.

**L'ARTICLE dixième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 384 actions VINCI code FR0000125486 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS, ci

8.678,40 EUR

**L'ARTICLE onzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 84 actions LAFARGE code FR0000120537 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de DEUX MILLE VINGT EUROS ET VINGT CENTS, ci

2.020,20 EUR

**L'ARTICLE douzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 240 actions BARCLAYS ABSOLU CT 4 DEC code FR0000972606 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS, ci

9.756,80 EUR

**L'ARTICLE treizième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 192 actions TOTAL code FR0000120271 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS, ci

13.772,80 EUR

**L'ARTICLE quatorzième de la masse des biens de la première partie**

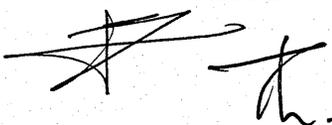
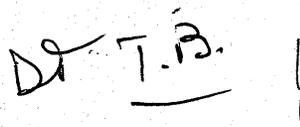
Le tiers de la pleine propriété de 1458 actions UNIBAIL code FR0000124711 détenues au CIC PARIS MARCEAU 34 avenue Marceau 75008 PARIS sur le compte titres numéro 30066 10481 000100313 10, d'une valeur de, d'une valeur de CINQUANTE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT CENTS, ci

50.641,20 EUR

**L'ARTICLE quinzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 180 actions SOCIETE GENERALE A code FR0000130809 détenues au CIC PARIS MARCEAU 34 avenue Marceau 75008 PARIS sur le compte titres numéro 30066 10481 000100313 10, d'une valeur de, d'une valeur de SIX MILLE CENT HUIT EUROS, ci

6.108,00 EUR

**L'ARTICLE seizième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 198 actions DANONE code FR0000120644 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de CINQ MILLE SIX CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTS, ci

5.623,20 EUR

**Valeur de ses droits dans la masse des biens donnés et partagés, ci**

263.170,17 EUR

ATTRIBUTION A M. Didier THOMAS qui accepte :

**L'ARTICLE premier de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 297 actions AIR LIQUIDE code FR0000120073 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur totale de QUINZE MILLE CENT SEPT EUROS ET QUARANTE CENTS, ci

15.107,40 EUR

**L'ARTICLE deuxième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 1236 actions BARCLAY FRANCE OPP 4 DEC code FR0000445777 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS, ci

46.955,64 EUR

**L'ARTICLE troisième de la masse des biens de la première partie**

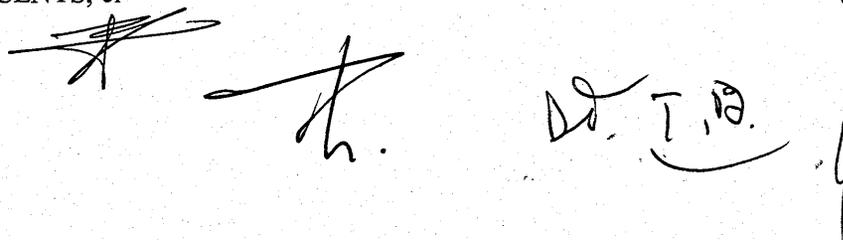
Le tiers de la pleine propriété de 147 actions CASINO GUICHARD-PE code FR0000125585 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS,, d'une valeur de DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTS, ci

2.741,55 EUR

**L'ARTICLE quatrième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 255 actions EIFFAGE code FR0000130452 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de SIX MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTS, ci

6.064,75 EUR


 The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. From left to right: a stylized signature, a signature that appears to be 'h.', the initials 'D.T.', and a signature that appears to be 'T.D.' with a flourish below it.

**L'ARTICLE cinquième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 1035 actions ING (F) ACT FRA CAC code FR0000298572 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur unitaire de, d'une valeur de CINQUANTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQ CENTS, ci

53.368,05 EUR

**L'ARTICLE sixième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 540 actions LVMH MOET HENNESSY code FR0000121014 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de TREIZE MILLE CENT TREIZE EUROS, ci

13.113,00 EUR

**L'ARTICLE septième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 330 actions NESTLE DOM code CH0012056047 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS, ci

24.420,00 EUR

**L'ARTICLE huitième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 174 actions SAINT GOBAIN code FR0000125007 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTS, ci

2.868,68 EUR

**L'ARTICLE neuvième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 78 actions SILIC code FR000050916 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE CENTS, ci

1.930,50 EUR

**L'ARTICLE dixième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 384 actions VINCI code FR0000125486 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS, ci

8.678,40 EUR

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a signature in the middle, and initials 'AT T.B.' on the right, followed by a vertical mark.

**L'ARTICLE onzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 84 actions LAFARGE code FR0000120537 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de DEUX MILLE VINGT EUROS ET VINGT CENTS, ci

2.020,20 EUR

**L'ARTICLE douzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 240 actions BARCLAYS ABSOLU CT 4 DEC code FR0000972606 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS, ci

9.756,80 EUR

**L'ARTICLE treizième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 192 actions TOTAL code FR0000120271 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS, ci

13.772,80 EUR

**L'ARTICLE quatorzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 1458 actions UNIBAIL code FR0000124711 détenues au CIC PARIS MARCEAU 34 avenue Marceau 75008 PARIS sur le compte titres numéro 30066 10481 000100313 10, d'une valeur de, d'une valeur de CINQUANTE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT CENTS, ci

50.641,20 EUR

**L'ARTICLE quinzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 180 actions SOCIETE GENERALE A code FR0000130809 détenues au CIC PARIS MARCEAU 34 avenue Marceau 75008 PARIS sur le compte titres numéro 30066 10481 000100313 10, d'une valeur de, d'une valeur de SIX MILLE CENT HUIT EUROS, ci

6.108,00 EUR

**L'ARTICLE seizième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 198 actions DANONE code FR0000120644 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de CINQ MILLE SIX CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTS, ci

5.623,20 EUR

**Valeur de ses droits dans la masse des biens donnés et partagés, ci**

263.170,17 EUR

**ATTRIBUTION A M. Thibault THOMAS qui accepte :****L'ARTICLE premier de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 297 actions AIR LIQUIDE code FR0000120073 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur totale de QUINZE MILLE CENT SEPT EUROS ET QUARANTE CENTS, ci

15.107,40 EUR

**L'ARTICLE deuxième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 1236 actions BARCLAY FRANCE OPP 4 DEC code FR0000445777 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS, ci

46.955,64 EUR

**L'ARTICLE troisième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 147 actions CASINO GUICHARD-PE code FR0000125585 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS,, d'une valeur de DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTS, ci

2.741,55 EUR

**L'ARTICLE quatrième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 255 actions EIFFAGE code FR0000130452 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de SIX MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTS, ci

6.064,75 EUR

**L'ARTICLE cinquième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 1035 actions ING (F) ACT FRA CAC code FR0000298572 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur unitaire de, d'une valeur de CINQUANTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQ CENTS, ci

53.368,05 EUR

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a smaller signature in the middle, and several initials on the right.

**L'ARTICLE sixième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 540 actions LVMH MOET HENNESSY code FR0000121014 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de TREIZE MILLE CENT TREIZE EUROS, ci 13.113,00 EUR

**L'ARTICLE septième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 330 actions NESTLE DOM code CH0012056047 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS, ci 24.420,00 EUR

**L'ARTICLE huitième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 174 actions SAINT GOBAIN code FR0000125007 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTS, ci 2.868,68 EUR

**L'ARTICLE neuvième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 78 actions SILIC code FR000050916 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS ET CINQUANTE CENTS, ci 1.930,50 EUR

**L'ARTICLE dixième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 384 actions VINCI code FR0000125486 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS, ci 8.678,40 EUR

**L'ARTICLE onzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 84 actions LAFARGE code FR0000120537 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de DEUX MILLE VINGT EUROS ET VINGT CENTS, ci 2.020,20 EUR

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a signature in the middle, and initials 'D.J.' and 'T.D.' on the right.

**L'ARTICLE douzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 240 actions BARCLAYS ABSOLU CT 4 DEC code FR0000972606 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS, ci

9.756,80 EUR

**L'ARTICLE treizième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 192 actions TOTAL code FR0000120271 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS, ci

13.772,80 EUR

**L'ARTICLE quatorzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 1458 actions UNIBAIL code FR0000124711 détenues au CIC PARIS MARCEAU 34 avenue Marceau 75008 PARIS sur le compte titres numéro 30066 10481 000100313 10, d'une valeur de, d'une valeur de CINQUANTE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT CENTS, ci

50.641,20 EUR

**L'ARTICLE quinzième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 180 actions SOCIETE GENERALE A code FR0000130809 détenues au CIC PARIS MARCEAU 34 avenue Marceau 75008 PARIS sur le compte titres numéro 30066 10481 000100313 10, d'une valeur de, d'une valeur de SIX MILLE CENT HUIT EUROS, ci

6.108,00 EUR

**L'ARTICLE seizième de la masse des biens de la première partie**

Le tiers de la pleine propriété de 198 actions DANONE code FR0000120644 détenues sur le compte titres numéro 2x5576960101 ouvert à la BARCLAYS BANK 32 avenue George V 75008 PARIS, d'une valeur de CINQ MILLE SIX CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTS, ci

5.623,20 EUR

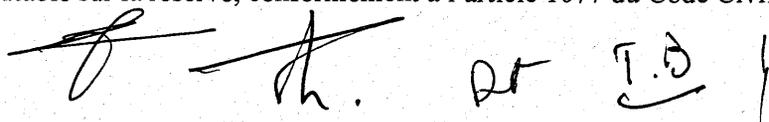
Valeur de ses droits dans la masse des biens donnés et partagés, ci

263.170,17 EUR

**TROISIEME PARTIE**  
**CARACTERISTIQUES - FISCALITE -**  
**CONDITIONS**

**CARACTERISTIQUES DE LA DONATION-PARTAGE**

La présente donation-partage est consentie à titre d'avancement d'hoirie imputable sur la réserve, conformément à l'article 1077 du Code Civil.



**MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE  
LORS DU REGLEMENT DE LA SUCCESSION DU DONATEUR**

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code Civil, les biens donnés seront évalués au jour de la présente donation partage pour l'imputation et le calcul de la réserve, chacun des enfants ayant reçu et accepté un lot dans le partage anticipé et aucune réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent n'ayant été stipulée.

**PROPRIETE-JOISSANCE**

Les biens donnés et partagés appartiendront aux **DONATAIRES** à compter de ce jour et ils en auront la jouissance également à compter de ce jour.

**RESERVE DU DROIT DE RETOUR**

Le **DONATEUR** fait réserve expresse à son profit, du droit de retour sur le ou les **BIENS** présentement donnés ou sur ceux qui en seront la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code Civil, pour le cas où le **DONATAIRE** viendrait à décéder sans postérité avant lui, et, pour le cas encore, où les enfants ou descendants du **DONATAIRE** viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le **DONATEUR**.

**CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE**

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** stipule que les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir des **DONATAIRES** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour les **BIENS** qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

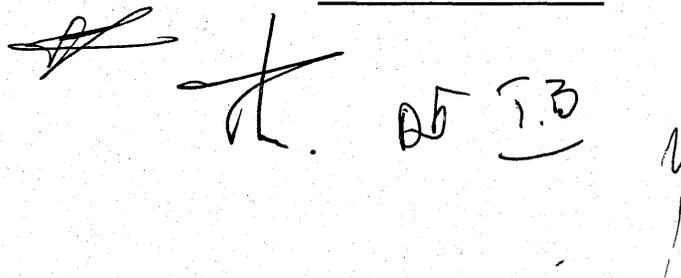
Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du emploi visé à l'article 1434 du Code Civil.

**RENONCIATION A L'INTERDICTION D'ALIENER ET DE DONNER EN GARANTIE**

Le **DONATEUR** autorise dès à présent les **DONATAIRES** à constituer sur le ou les **BIENS** à eux donnés, des droits réels ou personnels, et à effectuer tous actes de disposition à titre gratuit ou onéreux sur le ou lesdits **BIENS**.

Le **DONATEUR** déclare, en outre, dispenser le notaire qui sera chargé d'établir l'un des actes visés ci-dessus de les rappeler audit acte pour réitérer le présent accord.

**ACTION REVOCATOIRE**



A défaut par le **DONATAIRE**, d'exécuter les conditions de la présente donation, le **DONATEUR** pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

## DECLARATIONS FISCALES

### DONATIONS ANTERIEURES

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation, sous quelque forme que ce soit, antérieurement à ce jour, en dehors des donations ci-dessus exposées pour lesquelles les **DONATAIRES** effectuent le rapport.

Suite à ces donations antérieures, la situation fiscale des donataires est la suivante :

M. Eric THOMAS

\*\*\*\*\* DONATION DU 21 décembre 1982 pour une valeur de 39.481,70€. \*\*\*\*\*

#### ABATTEMENT

- Abattement autorisé à cette date : 38.112,25€.
- Abattement applicable à cette donation : 38.112,25€.
- Valeur de la donation : 39.481,70€
- Valeur taxable était de : 1.369,45€.

Droits à payer

- 5,00% sur 1.369,45 : 68,47€

Total des droits avant réduction : 68,47€

ABATTEMENT RESIDUEL APRES CETTE DONATION : NEANT.

---

\*\*\*\*\* DONATION DU 30 juin 1988 pour une valeur de 23.904,31€. \*\*\*\*\*

#### ABATTEMENT

- Abattement autorisé à cette date : 41.923,48€.
- Abattement déjà utilisé lors des précédentes donations (moins de 10 ans) : 38.112,25€.
- Abattement applicable à cette donation : 3.811,23€.
- Valeur de la donation : 23.904,31€
- Valeur taxable était de : 20.093,08€.

Droits à payer

- 5,00% sur 6.253,00 : 312,65€
- 10,00% sur 3.811,23 : 381,12€
- 15,00% sur 3.811,23 : 571,68€
- 20,00% sur 6.217,62 : 1.243,52€

Total des droits avant réduction : 2.508,98€

ABATTEMENT RESIDUEL APRES CETTE DONATION : NEANT.

---

\*\*\*\*\* DONATION DU 8 décembre 1997 pour une valeur de 32.161,41€. \*\*\*\*\*

#### ABATTEMENT

- Abattement autorisé à cette date : 45.734,71€.
- Abattement déjà utilisé lors des précédentes donations (moins de 10 ans) : 41.923,48€.
- Cependant, la donation du 21 décembre 1982 se trouve désormais à plus de 10 ans par rapport à celle-ci, il y a donc lieu de récupérer l'abattement utilisé lors de cette donation et, le cas échéant, de celles qui la précèdent si leur date est espacée de moins de 10 ans avec celle du 21 décembre 1982 pour réintégrer dans cette donation, l'abattement ainsi récupéré s'élève à la somme de : 38.112,25€.



- Abattement applicable à cette donation : 41.923,48€.
  - Valeur de la donation : 32.161,41€
  - Valeur taxable était de : 0,00€.
- ABATTEMENT RESIDUEL APRES CETTE DONATION : 9.762,07€.**
- 

M. Didier THOMAS

\*\*\*\*\* DONATION DU 21 décembre 1982 pour une valeur de 39.481,70€. \*\*\*\*\*

**ABATTEMENT**

- Abattement autorisé à cette date : 38.112,25€.
- Abattement applicable à cette donation : 38.112,25€.
- Valeur de la donation : 39.481,70€
- Valeur taxable était de : 1.369,45€.

Droits à payer

- 5,00% sur 1.369,45 : 68,47€

Total des droits avant réduction : 68,47€

**ABATTEMENT RESIDUEL APRES CETTE DONATION : NEANT.**

---

\*\*\*\*\* DONATION DU 30 juin 1988 pour une valeur de 23.904,31€. \*\*\*\*\*

**ABATTEMENT**

- Abattement autorisé à cette date : 41.923,48€.
- Abattement déjà utilisé lors des précédentes donations (moins de 10 ans) : 38.112,25€.
- Abattement applicable à cette donation : 3.811,23€.
- Valeur de la donation : 23.904,31€
- Valeur taxable était de : 20.093,08€.

Droits à payer

- 5,00% sur 6.253,00 : 312,65€
- 10,00% sur 3.811,23 : 381,12€
- 15,00% sur 3.811,23 : 571,68€
- 20,00% sur 6.217,62 : 1.243,52€

Total des droits avant réduction : 2.508,98€

**ABATTEMENT RESIDUEL APRES CETTE DONATION : NEANT.**

---

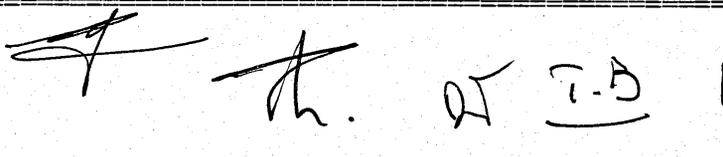
\*\*\*\*\* DONATION DU 8 décembre 1997 pour une valeur de 32.161,41€. \*\*\*\*\*

**ABATTEMENT**

- Abattement autorisé à cette date : 45.734,71€.
- Abattement déjà utilisé lors des précédentes donations (moins de 10 ans) : 41.923,48€.
- Cependant, la donation du 21 décembre 1982 se trouve désormais à plus de 10 ans par rapport à celle-ci, il y a donc lieu de récupérer l'abattement utilisé lors de cette donation et, le cas échéant, de celles qui la précèdent si leur date est espacée de moins de 10 ans avec celle du 21 décembre 1982 pour réintégrer dans cette donation, l'abattement ainsi récupéré s'élève à la somme de : 38.112,25€.
- Abattement applicable à cette donation : 41.923,48€.
- Valeur de la donation : 32.161,41€
- Valeur taxable était de : 0,00€.

**ABATTEMENT RESIDUEL APRES CETTE DONATION : 9.762,07€.**

---



M. Thibault THOMAS

\*\*\*\*\* DONATION DU 21 décembre 1982 pour une valeur de 39.481,70€. \*\*\*\*\*

ABATTEMENT

- Abattement autorisé à cette date : 38.112,25€.
- Abattement applicable à cette donation : 38.112,25€.
- Valeur de la donation : 39.481,70€
- Valeur taxable était de : 1.369,45€.

Droits à payer

- 5,00% sur 1.369,45 : 68,47€
- Total des droits avant réduction : 68,47€

ABATTEMENT RESIDUEL APRES CETTE DONATION : NEANT.

---

\*\*\*\*\* DONATION DU 30 juin 1988 pour une valeur de 23.904,31€. \*\*\*\*\*

ABATTEMENT

- Abattement autorisé à cette date : 41.923,48€.
- Abattement déjà utilisé lors des précédentes donations (moins de 10 ans) : 38.112,25€.
- Abattement applicable à cette donation : 3.811,23€.
- Valeur de la donation : 23.904,31€
- Valeur taxable était de : 20.093,08€.

Droits à payer

- 5,00% sur 6.253,00 : 312,65€
- 10,00% sur 3.811,23 : 381,12€
- 15,00% sur 3.811,23 : 571,68€
- 20,00% sur 6.217,62 : 1.243,52€
- Total des droits avant réduction : 2.508,98€

ABATTEMENT RESIDUEL APRES CETTE DONATION : NEANT.

---

\*\*\*\*\* DONATION DU 8 décembre 1997 pour une valeur de 32.161,41€. \*\*\*\*\*

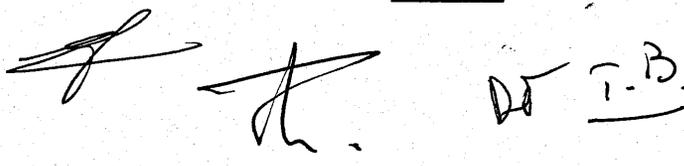
ABATTEMENT

- Abattement autorisé à cette date : 45.734,71€.
- Abattement déjà utilisé lors des précédentes donations (moins de 10 ans) : 41.923,48€.
- Cependant, la donation du 21 décembre 1982 se trouve désormais à plus de 10 ans par rapport à celle-ci, il y a donc lieu de récupérer l'abattement utilisé lors de cette donation et, le cas échéant, de celles qui la précèdent si leur date est espacée de moins de 10 ans avec celle du 21 décembre 1982 pour réintégrer dans cette donation, l'abattement ainsi récupéré s'élève à la somme de : 38.112,25€.
- Abattement applicable à cette donation : 41.923,48€.
- Valeur de la donation : 32.161,41€
- Valeur taxable était de : 0,00€.

ABATTEMENT RESIDUEL APRES CETTE DONATION : 9.762,07€.

---

DROITS


 The block contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there is another signature. On the right, there are initials that appear to be 'DT' and 'T.B.' written in a box-like structure. There is also a small mark resembling a lightning bolt or a checkmark on the far right.

Les DONATAIRES entendent bénéficier pour le présent acte de donation-partage des abattements prévus par les articles 779, 780 et suivants, 790, 793 et suivants du Code Général des Impôts dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

### CALCUL DES DROITS

#### 1°) M. Eric THOMAS

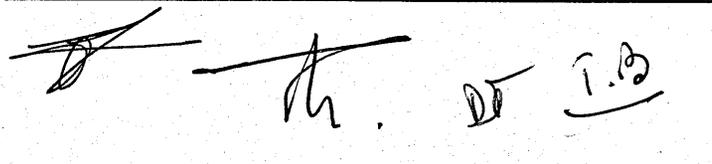
- Valeur de son lot	263.170,17 EUR
Abattement	50.000,00 EUR
Abattement déjà utilisé	32.161,00 EUR
Abattement résiduel	17.839,00 EUR
Reste taxable	245.331,17 EUR
7.600,00 EUR à 5% =	380,00 EUR
3.800,00 EUR à 10% =	380,00 EUR
3.600,00 EUR à 15% =	540,00 EUR
230.331,00 EUR à 20% =	46.066,00 EUR
<b>Droits</b>	<b>47.366,00 EUR</b>
Réduction	23.683,00 EUR
Réduction pour 3 <sup>ème</sup> enfant	610,00 EUR
<b>Droits à payer</b>	<b>23.073,00 EUR</b>
<b>TOTAL DES DROITS A PAYER</b>	<b>23.073,00 EUR</b>

#### 2°) M. Didier THOMAS

- Valeur de son lot	263.170,17 EUR
Abattement	50.000,00 EUR
Abattement déjà utilisé	32.161,00 EUR
Abattement résiduel	17.839,00 EUR
Reste taxable	245.331,17 EUR
7.600,00 EUR à 5% =	380,00 EUR
3.800,00 EUR à 10% =	380,00 EUR
3.600,00 EUR à 15% =	540,00 EUR
230.331,00 EUR à 20% =	46.066,00 EUR
<b>Droits</b>	<b>47.366,00 EUR</b>
Réduction	23.683,00 EUR
Réduction pour 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> enfants	1.830,00 EUR
<b>Droits à payer</b>	<b>21.853,00 EUR</b>
<b>TOTAL DES DROITS A PAYER</b>	<b>21.853,00 EUR</b>

#### 3°) M. Thibault THOMAS

- Valeur de son lot	263.170,17 EUR
Abattement	50.000,00 EUR
Abattement déjà utilisé	32.161,00 EUR
Abattement résiduel	17.839,00 EUR
Reste taxable	245.331,17 EUR
7.600,00 EUR à 5% =	380,00 EUR
3.800,00 EUR à 10% =	380,00 EUR
3.600,00 EUR à 15% =	540,00 EUR
230.331,00 EUR à 20% =	46.066,00 EUR
<b>Droits</b>	<b>47.366,00 EUR</b>
Réduction	23.683,00 EUR
<b>Droits à payer</b>	<b>23.683,00 EUR</b>
<b>TOTAL DES DROITS A PAYER</b>	<b>23.683,00 EUR</b>



## DECLARATIONS

Le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** déclarent :

### **En ce qui concerne leur capacité :**

Qu'ils ne sont pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

### **En ce qui concerne les aides sociales :**

Avoir été informés qu'il n'y a pas lieu à l'application des dispositions relatives au recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire décédé sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge du bénéficiaire.

### **En ce qui concerne les dispositions de l'article 751 du Code Général des Impôts :**

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code Général des Impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propiété dans les trois mois précédant son décès.

### **En ce qui concerne leurs droits aux présentes :**

Les **DONATAIRES** déclarent être entièrement remplis de leurs droits dans la présente donation-partage.

En conséquence, ils se consentent respectivement toutes décharges nécessaires et renoncent à jamais s'inquiéter ni se rechercher dans l'avenir au sujet des biens compris aux présentes, pour quelque cause que ce soit.

## REMISE DE TITRES

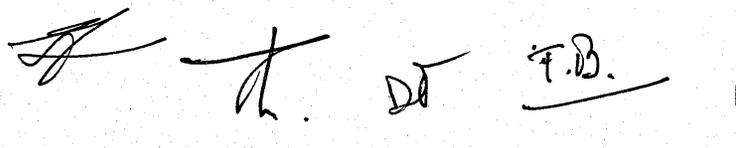
Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux **DONATAIRES** qui seront subrogés dans tous les droits du **DONATEUR** pour se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant les **BIENS** dont il s'agit.

## FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, leurs suites et conséquences, et le cas échéant les redressements, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige expressément.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.



**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées ainsi que des soultes le cas échéant convenues, et elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

**DONT ACTE** sur vingt et une pages.

Comprenant :

- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

Paraphes

Handwritten signatures and initials, including 'DT' and 'D.B.', with a large bracket on the left side.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Two large, stylized handwritten signatures, one on the left and one on the right.

*D. B. Thomas - Blouet*

Handwritten signature: D. B. Thomas - Blouet

*Thomas*

Handwritten signature: Thomas